

ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.278

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
de 3^{ième} catégorie à Monsieur Thomas SZYMCAK
dans le cadre de l'inauguration du « Val de Tamié »**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

VU Les articles L.2212-1, L.2212-2 L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles L.3321-1,L.3334-2, L.3335-1 du Code de la Santé Publique ;

VU Les Arrêtés Préfectoraux N° 640-86 du 02 juin 1986 relatif aux zones protégées et N° 2006-23-98 du 25 octobre 2006 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants en Haute-Savoie ;

VU L'Arrêté Préfectoral N° 2010-1871 du 19 juillet 2010 modifié par l'Arrêté Préfectoral N° 2010-2532 du 17 septembre 2010 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie ;

VU L'Arrêté Préfectoral N° BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019, portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac ;

VU La demande formulée le 27 juin 2024 par Monsieur Thomas SZYMCAK, représentant la SAS « Val de Tamié » dont l'établissement est situé 255 Route des Noyers , les Combes, 74210 Faverges-Seythenex,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publics notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

Considérant l'engagement de Monsieur Thomas SZYMCAK à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Monsieur Thomas SZYMCAK**
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ième} catégorie au :
« Val de Tamié »
le samedi 29 juin 2024, à 08h00 jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 01h00
et le dimanche 30 juin 2024 à 08h00 jusqu'au lundi 1^{er} juillet 2024 à 01h00.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux prescriptions fixées par l'Arrêté Préfectoral N° BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.

ARTICLE 4 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Secrétaire Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Responsable du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 27 JUIN 2024 Notifié à l'intéressé(e) le : 27 JUIN 2024	Fait le 27 juin 2024, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,  Mr Georges VIGNIER
--	--

Destinataires :

* Préfecture	1	* M. Gaillard	1
* Gendarmerie	1	* Mme Brassoud	1
* Direction Générale des Services	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Registre	1	* Mme Beaumont	1
* Monsieur.....	1	* M. Brachet	1
		* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1